

## **Feuille de renseignements concernant la présentation d'une demande de prestations**

---

### **Pour quelles prestations dois-je présenter une demande?**

Les résidents des foyers de soins de longue durée (SLD) peuvent être admissibles à d'autres prestations fédérales et provinciales pour compléter leur revenu. Si vous désirez présenter une demande de réduction des frais d'hébergement avec services de base, vous devez demander toutes les prestations applicables.

Selon votre âge et votre revenu disponible, vous devez présenter une demande pour les prestations suivantes :

#### Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)

- Si vous n'avez pas atteint l'âge de 65 ans et que votre revenu annuel est inférieur à 13,992 \$ ou à 1,166 \$ par mois, vous devez présenter une demande aux termes du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).
- Le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées aide les personnes avec des handicaps qui ont besoin d'aide financière pour payer leurs frais de subsistance, comme la nourriture et le logement.
- Pour présenter une demande, veuillez appeler le système de réponse vocal interactif (RVI) du ministère des Services sociaux et communautaires au 1 800 808-2268 et appuyer sur le « 0 ». Demandez au téléphoniste le numéro de téléphone de votre bureau régional. Après avoir communiqué avec votre bureau régional, le personnel de celui-ci effectuera une entrevue téléphonique concernant vos finances et vous fera ensuite parvenir la demande.

#### Sécurité de la vieillesse (SV)

- Si vous avez plus de 65 ans, vous devez présenter une demande pour la Sécurité de la vieillesse (SV).
- La pension de SV est une prestation mensuelle à laquelle ont droit la plupart des Canadiennes et des Canadiens de 65 ans et plus qui ont vécu au Canada pendant au moins 10 ans.

## Demandes pour une réduction des frais d'hébergement avec services de base pour les foyers de soins de longue durée (Page 2 de 3)

Ministère des Soins de longue  
durée

JUIN 2021

Also available in English

### Feuille de renseignements concernant la présentation d'une demande de prestations

---

- Veuillez appeler Service Canada au 1 800 277-9914 (ATS : 1 800 255-4786) et suivre le message guide pour obtenir des renseignements concernant la demande.

#### Supplément de revenu garanti (SRG)

- Si votre revenu annuel est inférieur à 19 409,88 \$ ou à 1 617,49 \$ par mois, vous devez présenter une demande pour le Supplément de revenu garanti (SRG).
- Le SRG fournit de l'argent supplémentaire en plus de la pension de SV aux personnes âgées vivant au Canada. Pour être admissible au SRG, vous devez recevoir la pension de SV.
- Le montant que vous recevrez à titre de SRG sera déterminé par votre revenu.
- Veuillez appeler Service Canada au 1 800 277-9914 et suivre le message guide pour obtenir des renseignements concernant la demande.
- Si vous recevez la SV et que vous avez un conjoint, vous pouvez alors accroître vos prestations de SV en présentant une demande pour ce qui est appelé une « entente de séparation involontaire ».
  - « Séparation involontaire » est un terme utilisé pour indiquer qu'en raison de circonstances hors de leur contrôle, des couples mariés doivent vivre séparément. Cette demande ne modifie pas votre état matrimonial – elle ne fait que séparer vos ressources aux fins du calcul de la SV.
  - Afin de garantir que vous recevez les prestations maximales auxquelles vous avez droit, vous devez présenter une demande écrite de « séparation involontaire » si vous ne vivez pas avec votre conjoint. Appelez Service Canada au 1 800 277-9914 (ATS : 1 800 255-4786), appuyez sur le « 0 » et demandez le numéro de votre bureau régional. Le bureau régional vous fournira l'adresse où vous devez envoyer votre déclaration écrite. Vous devrez faire parvenir à Service Canada un avis, c'est-à-dire une déclaration écrite précisant que vous êtes séparé de votre conjoint involontairement (que vous ne partagez pas une chambre avec votre conjoint dans un foyer de soins de longue durée).

## **Demandes pour une réduction des frais d'hébergement avec services de base pour les foyers de soins de longue durée (Page 3 de 3)**

Ministère des Soins de longue  
durée

JUIN 2021

Also available in English

# **Feuille de renseignements concernant la présentation d'une demande de prestations**

---

## Régime de revenu annuel garanti (RRAG)

- Lorsque vous avez présenté une demande de SRG, vous serez automatiquement évalué par le gouvernement provincial aux fins du RRAG si votre déclaration de revenus 2020 a été remplie.
- Si vous n'avez pas rempli votre déclaration de revenus 2020, veuillez le faire dès que possible.

## **Quelles prestations dois-je demander en premier?**

- Si vous satisfaites aux exigences décrites ci-dessus pour un ou plusieurs des programmes, veuillez présenter vos demandes dès que possible afin d'éviter les retards dans le traitement de votre demande de réduction de tarif.
- Même s'il n'existe pas d'ordre obligatoire pour remplir ces demandes, vous devez savoir que vous ne serez pas admissible au Supplément de revenu garanti à moins que vous ne receviez la pension de SV.
- Par conséquent, nous recommandons que vous demandiez d'abord la SV avant de remplir une demande pour le SRG.